



GEMENG
SCHÉFFLENG

Avis de publication

Conformément à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, **la modification du plan d'aménagement général concernant les terrains sis au lieu-dit « am Pärchen »** a été approuvée par le conseil communal par sa délibération n° 173/18 en date du 21 septembre 2018.

Les intéressés sont invités à prendre connaissance du dossier en question, déposé pendant 30 jours au Service de l'Urbanisme et du Développement Durable (14, avenue de la Libération) ou bien disponible sur le site internet de la commune sous www.schiffflange.lu.

Les observations et objections relatives à la modification du plan d'aménagement général précitée sont à adresser par écrit au collège des bourgmestre et échevins pendant le même délai de 30 jours.

Une réunion d'information pour la population aura lieu le lundi, 1^{er} octobre 2018 à 19h00 heures en la salle Grand-Duc Jean à l'Hôtel de Ville.

Schiffflange, le 27 septembre 2018.

Le bourgmestre,

Paul Weimerskirch

Le secrétaire,

Fabienne Diederich

Certificat de publication

Par la présente, je soussigné Paul Weimerskirch, bourgmestre de la commune de Schifflange, certifie que le présent avis de publication a été publié conformément à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Schifflange, le 29 octobre 2018.

Le bourgmestre,